



Société anonyme au capital de 776.875.000 de dinars

Siège social : Rue Hédi NOUIRA - Tunis

Identifiant Unique : 0001237A

MF : 1237 A/P/M/000

**AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Banque sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 04 juillet 2023, à 10 heures du matin, à l'Immeuble STB – Rue Hédi Karray- El Menzah IV- Cité des Sciences « Salle de Conférence » et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Nomination des commissaires aux comptes pour les exercices 2023-2024-2025.

Conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts, seuls les titulaires de 10 actions au moins libérées des versements exigibles, peuvent assister à cette assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen du pouvoir (dont l'imprimé est disponible auprès de la filiale d'intermédiation "STB-Finances") qu'ils auront l'obligance de remettre à leur mandataire ou le retourner dûment signé, trois jours au moins avant la réunion, au siège de l'Intermédiaire en Bourse STB Finance, sise à l'Immeuble STB – 24, rue Hédi Karray-El Menzah V – Cité des Sciences -Tunis-

Les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un autre actionnaire.

Les actionnaires seront admis à cette assemblée sur présentation d'une carte nominative établie et délivrée à l'entrée de la salle de réunion.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

P/LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE
du 04 juillet 2023

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à la douzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2023 relative au report de la nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2023-2024-2025, l'Assemblée Générale Ordinaire actuelle, décide de nommer en tant que commissaires aux comptes, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la Banque ou à son mandataire aux fins de procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée